

Définir, collaborer, documenter ... : limites et enjeux du processus d'inventorisation du patrimoine culturel immatériel en Suisse

Autor(en): **Perrin, Julie**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde = Folklore suisse : bulletin de la Société suisse des traditions populaires = Folclore svizzero : bollettino della Società svizzera per le tradizioni popolari**

Band (Jahr): **101 (2011)**

Heft [1]

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1003878>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Définir, collaborer, documenter ...

Limites et enjeux du processus d'inventorisation du patrimoine culturel immatériel en Suisse

Abstract

Im Gefolge der Ratifizierung der UNESCO-Konvention zum Schutz des immateriellen Kulturerbes wird in der Schweiz zurzeit ein Inventar des eigenen immateriellen Kulturerbes erstellt. Dieser Beitrag zeigt am Beispiel traditioneller Heilmethoden auf, welche Schwierigkeiten mit der Ausarbeitung des Inventars verbunden sind, wie die Zusammenarbeit mit den betroffenen Gemeinschaften und Gruppen verläuft und auf welche Art und Weise die zu inventarisierenden kulturellen Praktiken jeweils weitergegeben werden.

En ratifiant la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel* de l'UNESCO le 16 juillet 2008, la Suisse s'est officiellement engagée à, non seulement, définir, identifier, documenter et dresser l'inventaire des différents éléments du patrimoine culturel immatériel présents sur son territoire, mais aussi à assurer la viabilité de ce patrimoine à travers sa protection, sa promotion et sa transmission. L'objectif principal de la Convention n'est donc pas l'établissement d'inventaires en soi, mais bien au contraire la mise en place de mesures de sauvegarde permettant d'assurer, sur le long terme, l'existence de ce patrimoine.

La Convention définit le patrimoine culturel immatériel (abrégé PCI ci-après) comme suit :

« Les pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Ce patrimoine culturel immatériel, transmis de génération en génération, est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire, et leur procure un sentiment d'identité et de continuité, contribuant ainsi à promouvoir le respect de la diversité culturelle et la créativité humaine. »¹

L'importance accordée à la perpétuelle recréation de ce patrimoine et l'accent mis sur la créativité humaine démontrent bien la volonté de l'UNESCO : valoriser non plus seulement la forme matérielle, comme elle l'a fait par le

¹ UNESCO : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. (2003) URL: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00022> (Stand: 08.02.2011).

passé (et continue de le faire) à travers l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité de monuments et autres constructions imposantes, mais aussi valoriser ce qui, dans la pratique même, est transmis de génération en génération, à savoir les valeurs, connaissances et références. Quelles conséquences cette nouvelle direction implique-t-elle pour l'établissement d'un inventaire? Compte tenu du rôle concédé aux communautés, groupes et individus dans l'identification des éléments du PCI, à quelles nouvelles contraintes les États signataires sont-ils tenus?

La Convention accorde aux États signataires un large degré de liberté tant pour son application que pour l'interprétation de la définition du PCI qu'elle propose. Même à propos de l'inventaire, seule obligation contraignante qu'elle leur impose, elle précise que celui-ci doit être réalisé «de façon adaptée à [leurs] situation[s]» (art. 12, §1).

Dans le présent article, je souhaite explorer les limites et enjeux liés à l'établissement de l'inventaire du PCI en Suisse à travers une étude de cas, à savoir une catégorie de pratiques de guérison². Dans un premier temps, je présenterai les contours que l'Office fédéral de la culture (OFC)³, chargé de la mise en œuvre de la Convention, a souhaité donner au dit inventaire. Ensuite, je montrerai, grâce à l'étude de cas, quelles difficultés l'administration rencontre dans le processus d'inventorisation. Enfin, je terminerai en rappelant la dimension politique que toute reconnaissance officielle implique.

Avant de passer à l'analyse de la mise en place du processus d'inventorisation, je souhaite tout d'abord éclairer le contexte actuel à la lumière de l'histoire des études du folklore suisse. Comme l'a observé Paul Hugger, les folkloristes suisses qui se sont penchés dans les années 1930–1940 sur les traditions issues du monde rural ont vu dans ces dernières «l'essence de la spécificité suisse»⁴. Face aux menaces totalitaires (nazies en Allemagne et fascistes en Italie) qui entouraient le pays, ces traditions alpines et paysannes ont réuni les Suisses autour d'un idéal commun, ingrédient essentiel de la fabrication de l'identité nationale suisse⁵. C'est dans ce contexte que Paul Geiger et Richard Weiss, par la suite Walter Escher, Elsbeth Liebl et Arnold

² Les observations et commentaires présentés ici au sujet des pratiques de guérison traditionnelles en Suisse romande font partie d'une recherche menée pour ma thèse de doctorat, dans le cadre du programme suisse de recherche «Intangible Cultural Heritage: The Midas Touch?», lancé en octobre 2009 et financé par le Fonds national de la recherche scientifique (Division Core FNS 2009–2012).

³ Office Fédéral de la Culture (OFC): Guide pour l'établissement de la Liste des traditions vivantes en Suisse. Berne 2010.

⁴ Hugger, Paul: Histoire et situation actuelle de l'ethnologie de la Suisse. In: Terrain 15 (1990), S. 125–134.

⁵ Nuançons toutefois: si les années 1930–1940 ont clairement été l'apogée d'un regard patriotique sur ces traditions, la transformation de ce regard a commencé au 19^{ème} siècle. Voir à ce propos: Kilani, Mondher: Les images de la montagne au passé et au présent. In: Schweizerisches Archiv für Volkskunde 80 (1984), p. 27–55; Crettaz, Bernard: Un si joli village: essai sur un mythe helvétique. In: Crettaz, Bernard, Hans Ulrich Jost, Rémy Pithon (Hg.): Peuples inanimés, avez-vous donc une âme? Images et identités suisses au XX^e siècle. Lausanne 1987, p. 5–18; Risi, Marius: Quotidien et festivités en Suisse: une petite histoire du changement culturel. Zürich 2004 (Pro Helvetia).

Niederer, ont entrepris de réaliser dès 1937 un inventaire des traditions rurales en Suisse qui a donné lieu à l'*Atlas du folklore suisse*⁶. Ces traditions ont évolué, elles se sont répandues et sont aujourd'hui reconnues non seulement par une large majorité du peuple suisse comme faisant partie du patrimoine national, mais également par la politique d'encouragement public à la culture, puisque celle-ci soutient déjà un bon nombre de manifestations liées aux traditions populaires. Voyons à présent comment l'OFC a souhaité procéder à l'établissement de l'inventaire du PCI en Suisse.

Définir

Notons tout d'abord qu'afin de se rendre accessible aux détenteurs de PCI lors de son appel à participation, l'OFC a remplacé le terme « PCI » par celui de « traditions vivantes ». Par ailleurs, il est à souligner qu'en Suisse, le principe de subsidiarité veut – entre autres – que la politique culturelle relève des compétences des cantons⁷. Par conséquent, chacun d'eux doit, en collaboration avec les communautés, groupes et individus concernés, proposer à l'OFC des éléments du PCI sur leurs territoires, mais ceux-ci ont également la liberté de se regrouper pour proposer de concert des éléments communs. Relevons ensuite que l'OFC a choisi de restreindre son inventaire – qu'il a nommé *Liste des traditions vivantes en Suisse* – à un nombre précis d'éléments par cantons. Ceci signifie que l'inventaire ne sera pas un recensement exhaustif, mais une sélection d'éléments du PCI, chiffrée et regroupée territorialement. Cette sélection prend en compte sept critères d'inscription⁸, parmi lesquels la continuité de la pratique dans le temps, son ancrage social et sa « représentativité » que l'OFC reconnaît par sa singularité ou son importance régionale. Si, comme nous l'avons vu, plusieurs traditions vivantes sont déjà reconnues et soutenues par l'administration au niveau fédéral et cantonal, qu'en est-il des traditions vivantes jusqu'ici écartées ? Dans ce qui suit, je souhaite présenter comme étude de cas une catégorie de pratiques de guérison présentes en Suisse romande⁹. Après l'avoir définie, je me pencherai sur la difficulté de collaborer avec les praticiens en question et de documenter leurs pratiques. Je montrerai enfin comment cette difficulté entrave l'étape qui, dans l'esprit de la Convention, suit le processus d'inven-

⁶ Geiger, Paul, Richard Weiss u.a. (Hg): Atlas der schweizerischen Volkskunde. Basel 1950–1995.

⁷ Graezer Bideau, Florence: Et après la ratification de la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ? In : Museums.ch 5 (2010), p. 22–25.

⁸ Ceux-ci figurent dans le Guide pour l'établissement de la Liste des traditions vivantes en Suisse (UNESCO: Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. (2010) URL: <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00026> [Version du 22–24 juin 2010] (Stand: 08.02.2011): 1) exhaustivité et intelligibilité de la demande; 2) droit à déposer une demande; 3) appartenance aux domaines du PCI; 4) continuité; 5) ancrage social; 6) participation des détenteurs à la demande; 7) représentativité.

⁹ Cette catégorie de pratiques se retrouve dans toute la Suisse, de même qu'ailleurs en Europe, mais ma recherche s'est concentrée sur la partie romande. Pour le contexte suisse allemand, voir Sharma, Riti, Magali Jenny: Heilerinnen und Heiler in der Deutschschweiz. Magnetopathen, Gebetsheiler, Einrenker. Lausanne 2009.

torisation, à savoir la protection, la promotion et la transmission de ces pratiques, en vue de leur pérennisation.

Identifier

Le terme « pratiques de guérison » regroupe toutes sortes de catégories de pratiques visant à recouvrer la santé. Cependant, la catégorie qui nous intéresse ici est celle des pratiques perçues comme faisant partie des traditions suisses. Ces pratiques qualifiées de « traditionnelles » et « ancestrales »¹⁰ dans le *Dictionnaire historique de Suisse* font partie du domaine de la médecine dite populaire¹¹. Je me concentrerai précisément sur trois pratiques traditionnelles : le *secret*, une pratique magico-religieuse impliquant formules, gestes et transfert de la maladie ou de la douleur sur le praticien lui-même ou sur un objet ; le *magnétisme* par imposition des mains ou radiesthésie ; le *reboutement*, une technique permettant par des manipulations (et souvent du magnétisme) de soulager et soigner les épaules démisées, les muscles froissés, les chevilles foulées, les viscères douloureux ou les os fracturés. Toutes ces pratiques recouvrent une vision spirituelle du monde et de l'univers, dans laquelle les notions de bien et de mal sont présentes. Ainsi, elles rentrent parfaitement dans la catégorie « savoirs et connaissances de la nature et de l'univers » définie par la Convention. Aujourd'hui, ces pratiques de guérison traditionnelles demeurent très vives et la Suisse pourrait imaginer de les inscrire sur sa Liste. Cependant, celle-ci se heurterait à plusieurs difficultés que nous allons détailler.

Collaborer

Comme le veut la Convention, la participation à la demande d'inscription des communautés, groupes et individus concernés fait partie des critères de sélection pour l'inscription à la *Liste des traditions vivantes en Suisse*. Or, les guérisseurs¹² traditionnels ne forment pas une communauté homogène, distincte et localisée. Bien que tous revendiquent, à des degrés toutefois divers, un lien avec la tradition, ils ne se connaissent pas entre eux et ne sont pas associés professionnellement. En d'autres termes, aucun groupe ou association ne pourrait porter le dossier et donner son consentement libre, préalable et éclairé, contrairement à ce qui est exigé dans les directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention.

En de pareils cas, la Convention propose de collaborer avec les individus concernés, mais ceci semble difficilement envisageable dans le cas précis

¹⁰ Wolff, Eberhard: Médecine populaire. In: Dictionnaire historique de la Suisse. URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F25626.php> [Version du 18 février 2010].

¹¹ Dans le *Dictionnaire historique suisse*, Eberhard Wolff explique que le sens actuel attribué à la médecine populaire – qui fait l'objet de son article – remonte à la fin du 19^{ème} siècle, période où la notion fut restreinte aux « pratiques généralement irrationnelles, issues de traditions ancestrales, s'opposant à la médecine savante et souvent assimilées à des superstitions » (ebd.).

¹² Les personnes, hommes et femmes, que j'ai rencontrées dans le cadre de ma recherche rejettent la qualification de « guérisseur », puisque de leurs points de vue ce ne sont pas eux qui guérissent, mais l'énergie spirituelle qui passe à travers eux. Pour des raisons de concision toutefois, j'utilise le terme.

puisque les pratiques de guérison traditionnelles sont hétérogènes. Aujourd'hui, certains guérisseurs continuent de soigner gratuitement, à domicile et grâce au bouche-à-oreille au moyen, en général, d'une seule technique traditionnelle, comme cela était le cas à l'époque où ces pratiques étaient largement marginalisées et exécutées dans l'ombre. D'autres, au contraire, utilisent les pratiques traditionnelles, mais se sont diversifiés en se formant à d'autres techniques issues des médecines dites alternatives. Ils se sont professionnalisés, ont des tarifs officiels, sont parfois reconnus par les assurances complémentaires et font de la publicité, par exemple dans les journaux, dans les librairies spécialisées, sur leurs sites internet ou au moyen de cartes de visite. L'hétérogénéité des différentes manières de pratiquer se retrouve dans les différentes perceptions et discours autour de leur légitimité. Selon certains, celle-ci se caractérise par l'humilité, la disponibilité envers les autres et l'absence de profit. Ils ont reçu le *don* de guérir gratuitement et doivent donc l'utiliser sans contrepartie. De leur point de vue, l'humilité est le signe non seulement d'une tolérance face aux gens qui souffrent, mais aussi d'une acceptation des limites de ses propres capacités physiques à guérir. De plus, l'humilité se rapporte à une certaine déférence envers le mystère de la vie et son origine divine. Par contraste, le recours à des tarifs et horaires fixes, de même qu'à la publicité, marque selon certains l'orgueil, le mépris et la volonté de pouvoir du guérisseur¹³. Cette forme de concurrence autour de la légitimité des différentes manières de pratiquer risque, d'une part, de rendre arbitraire la collaboration de l'OFC avec tel guérisseur plutôt qu'un autre et, d'autre part, de négliger la volonté de l'UNESCO de prendre en compte la perpétuelle recreation – qui se traduirait dans le cas présent par la professionnalisation de certains guérisseurs – et la créativité humaine – identifiable ici dans le mélange de différentes techniques traditionnelles et alternatives – de ces pratiques.

Documenter

L'autre difficulté à l'élaboration d'un dossier de candidature sur les pratiques traditionnelles de guérison est la présence de différentes formes de *secrets* qui empêchent la description tant de leurs aspects techniques que de leur transmission. L'exemple du *secret* est peut-être le plus significatif, puisque sa formule elle-même, l'origine de son efficacité – autrement dit le saint à qui est adressée la demande – et sa transmission doivent être tues. Tous les guérisseurs traditionnels que j'ai rencontrés m'ont fait part de leur souci de transmettre leurs savoirs et connaissances à «la personne qui en fera bon usage» et beaucoup ont évoqué cette raison pour justifier le caractère secret de leurs pratiques. De leur point de vue, la transmission de la pratique ne relève donc pas d'un choix, mais de la reconnaissance de signes particuliers – sensibilité particulière, grande bonté, profonde empathie et

¹³ Précisons que la réalité dépasse cette dichotomie schématique. Un guérisseur pratiquant comme « autrefois » peut aussi être taxé d'orgueilleux, de même que certains guérisseurs installés en cabinet justifient leurs tarifs fixes par le temps qu'ils consacrent à leurs patients et non par leur *don*.

conscience morale manifeste – chez une personne, qui eux-mêmes annoncent un *don* d'origine spirituelle. Autrement dit, tout le monde ne peut pas recevoir les savoirs et connaissances d'un guérisseur puisqu'il faut comme prérequis avoir les signes particuliers du *don*. Ceci explique selon les guérisseurs que certains d'entre eux meurent sans avoir eu l'occasion de transmettre leurs savoirs et connaissances, faute d'avoir trouvé la « bonne » personne. Comment donc rendre viable la transmission de ces pratiques ?

Reconnaître

Face à la difficulté de faire participer les guérisseurs à l'élaboration d'un dossier de candidature, de documenter leurs pratiques et de pérenniser leur transmission, la Suisse passe-t-elle, malgré elle, à côté de la mission de valorisation de la diversité des traditions vivantes qu'elle s'était fixée en ratifiant la Convention ? Cette Convention atteint-elle son objectif de mettre au centre du processus les communautés et groupes concernés ? Permet-elle de tenir compte des besoins qu'ils expriment ? L'exemple des pratiques de guérison traditionnelles est à nouveau significatif. Après une longue histoire de dénigrement et de stigmatisation de leurs pratiques, tous les guérisseurs que j'ai rencontrés sont favorables à une reconnaissance officielle de la valeur et de l'importance de leurs pratiques. Toutefois, la forme et la provenance de cette reconnaissance espérée diffèrent de ce que peut offrir la Convention. Les guérisseurs attendent non pas une reconnaissance de leurs pratiques en tant que patrimoine culturel immatériel, mais une reconnaissance de celles-ci en tant que forme légitime de médecine complémentaire¹⁴ par le domaine médical. Comment d'ailleurs réagirait ce dernier si les pratiques de guérison traditionnelles étaient officiellement célébrées en tant que patrimoine ? En conclusion, nous constatons que malgré sa volonté affichée de sensibiliser les Suisses, et la communauté internationale, à la diversité et aux valeurs des traditions vivantes du pays, de valoriser et de reconnaître ses détenteurs¹⁵, l'OFC se retrouve avec certains sujets au carrefour d'enjeux politiques qui dépassent ses compétences et dont il doit tenir compte s'il ne veut pas susciter de situations politiques embarrassantes.

Julie Perrin

Julie.Perrin@unine.ch, Institut d'ethnologie, Université de Neuchâtel

¹⁴ Le type de reconnaissance en tant que médecine complémentaire divise les guérisseurs. Les tenants d'une pratique humble et désintéressée se satisferaient amplement d'une reconnaissance symbolique, alors que d'autres revendiquent le droit à une reconnaissance concrète des caisses maladies.

¹⁵ Graezer Bideau : Et après la ratification ?, p. 23.